



Certificat médical de premiers constats

Arrêté royal du 04/09/2024 modifiant l'arrêté royal du 24/01/1969 – accidents du travail MB 24/04/2024 modèle de déclaration d'accident du travail dans le secteur public

Il est obligatoire de présenter un certificat médical de premiers constats dès le premier jour d'absence après un accident du travail et le certificat doit contenir les informations suivantes. Tout autre modèle de certificat médical contenant ces informations peut être présenté.

1° les nom, prénom et adresse du médecin ;	<hr/> <hr/>
2° les nom, prénom et adresse de la victime ;	<hr/> <hr/>
3° la date de l'accident ;	<hr/> <hr/>
4° la nature et le siège des lésions ;	<hr/> <hr/>
5° les conséquences des lésions;	<hr/> <hr/>
6° la date du début de l'incapacité et sa durée probable en nombre de jours ;	<hr/> <hr/>
7° le lieu où sont prodigués les soins ;	<hr/> <hr/>
8° la date et le lieu de la rédaction du certificat médical ;	<hr/> <hr/>
9° la signature et le cachet du médecin	<hr/> <hr/>